



## **REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL**

### **POUR LE PAIEMENT DES FACTURES DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE TRANSPORT SCOLAIRE**

#### **Entre**

La Commune de Saint-Xandre, représentée par la Maire, Madame Evelyne FERRAND, agissant en vertu de la délibération n°2023\_17 en date du 16 janvier 2023, portant sur la mise en place du prélèvement automatique des factures de restauration scolaire et de transport scolaire.

#### **Et**

Madame                       Monsieur

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél : - - - Email : .....

Père-Mère-Tuteur de\* : .....

(Nom, prénom du ou des enfant(s)) : .....

#### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

#### **1- DISPOSITIONS GENERALES**

Les familles bénéficiaires du service de restauration scolaire peuvent régler leur facture par prélèvement automatique sous condition de renseigner le mandat de prélèvement SEPA. Le caractère effectif du prélèvement automatique sera signalé sur la facture.

#### **Adhésion**

Pour contractualiser un paiement par prélèvement automatique des factures de restauration scolaire, le redevable titulaire du compte bancaire ou postal à prélever devra impérativement joindre au présent règlement financier les documents suivants :

- Le présent contrat signé
- Un relevé d'identité bancaire ou postal
- Le mandat de prélèvement SEPA signé

(\* rayer les mentions inutiles)

#### **Tarifification**

L'utilisateur bénéficie de la garantie des tarifs qui ont été votés par le Conseil municipal pour l'année scolaire. La facturation est établie en fonction du nombre réel de repas consommés.

## **2- AVIS D'ECHEANCE**

Le redevable optant pour le prélèvement automatique mensuel recevra chaque mois un avis d'échéance indiquant le montant et la date du prélèvement à effectuer sur son compte. Chaque prélèvement correspond aux consommations du mois précédent. Le détail de ces consommations est disponible sur la facture.

## **3- CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE**

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande d'autorisation de prélèvement auprès du service affaires scolaires de la commune de Saint-Xandre.

Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Si l'envoi a lieu après le 10 du mois, le prélèvement se fera sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

## **4- CHANGEMENT D'ADRESSE**

Le redevable qui change d'adresse postale doit avertir sans délai le service des affaires scolaires de la mairie.

## **5- RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante. Le redevable établit une nouvelle demande uniquement dans le cas où il aurait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique pour l'année suivante.

## **6- ECHEANCES IMPAYEES**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, un rappel sera adressé sur la facture du mois suivant. A défaut de paiement après rappel, la facture sera mise en recouvrement par le Trésor Public.

Les frais de rejet seront alors à la charge du redevable.

## **7- FIN DE CONTRAT**

**Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets sur l'année scolaire pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante.**

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe par lettre recommandée avec avis de réception le service des affaires scolaires de Saint-Xandre avant le 10 de chaque mois. Le redevable aura soin d'en informer sa banque.

Une demande d'annulation est définitive pour l'année scolaire en cours.

## **8- RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS**

Toute demande de renseignements concernant le décompte de la facture est à adresser au service des affaires scolaires de la commune de Saint-Xandre.

Tout recours amiable est à adresser à Madame la Maire – rue de l'Océan – 17138 SAINT-XANDRE. Le recours amiable ne suspend pas le délai de saisine du Juge judiciaire.

La contestation amiable ne suspend le prélèvement automatique.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de 2 mois suivant la réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- Le Tribunal d'Instance si le montant est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du Code de l'organisation judiciaire.
- Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil.

---

**Signatures**

Bon pour accord de prélèvement automatique

A Saint-Xandre,

Le ...../...../20.....

Le redevable

Nom

Prénom

la Maire,

Evelyne FERRAND